

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 1968

68116
OBJET : Revalorisation du traitement
des agents contractuels.

Le treize septembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 septembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, REIX, BERLAND, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, BOUDZY, Mme BIDEAU, MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, MOUCHOT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Jusqu'à ce jour, le Conseil Municipal a accordé aux agents contractuels de la Ville, qui ne remplissent pas les conditions d'âge requises permettant leur titularisation, des augmentations de traitement sensiblement égales aux majorations accordées aux employés payés sur la base d'un indice.

Afin de permettre à ce personnel de bénéficier sans aucun retard des augmentations de traitement du personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'établir un classement indiciaire correspondant au traitement au 1er janvier 1968 de chacun des agents en cause et de leur accorder, par la suite toutes les augmentations dont ces indices se trouveront affectés, soit :

	<u>Trait. mensuel brut au 1.1.68</u>	<u>Indice brut correspondant</u>
M. LANIER Augustin, Directeur de la Criée	748,00	208
M. POINSOT Pierre, Administrateur du Palais des Congrès	814,00	230
M. RIVAS Miguel, Bibliothécaire	655,00	175
Mme FUZEAU, gérante de la recette du Parc (employée à mi-temps)	421,00	<u>238</u> 2
Mme ARNUT, gardienne du tennis de l'Orangerie (aucun indice ne pouvant être affecté à son traitement, elle sera rémunérée à l'heure d'un ouvrier d'entretien)		170
soit pour la période du 1er mai au 15 octobre	158,00	48 heures
soit pour la période du 15 octobre au 30 avril	382,00	115 heures

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]

APPROUVE
La Rochelle, le 26 SEP. 1968
Le Préfet

Pour le PRÉFET,
Le Sous-Préfet délégué

[Handwritten signature in red ink]



POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et sa autorisation,
L'Attaché, Chef de Bureau:

[Handwritten signature in blue ink]